N°DEC24_075

Sous-préfecture d'Argenteuil

04 JUIN 2024

ARRIVEE

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_075 - Avenant n° 2 à l'appel d'offres Assurance Responsabilité Civile option protection juridique des collectivités territoriales

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le marché conclu le 17 décembre 2020 avec RELYENS (ex-SOFAXIS) courtier gestionnaire de la compagnie d'assurance SHAM sis Route de Creton à VASSELAY (18110) ayant pour objet l'assurance responsabilité civile pour les montants suivants :

- 9 666,61 € HT par an pour le contrat d'assurance Ville et 750,06 € HT pour l'option protection juridique,
- 510,29 € HT par an pour le contrat d'assurance CCAS et 205,02 € HT pour l'option protection juridique,
- 319,46 € HT par an pour le contrat d'assurance CDE et 205,02 € HT pour l'option protection juridique.

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet le changement de coordonnées bancaires de RELYENS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la majoration de la cotisation annuelle du contrat d'assurance protection juridique compte tenu de la dégradation des résultats techniques dudit contrat.

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par RELYENS, courtier Gestionnaire de la Compagnie SHAM pour un montant de 2 000,16 € HT soit 2 268,18 € TTC.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/06/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370